



PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU 30 MAI 2018 LETRICOURT**

L'an 2018, les délégués des 42 communes de la communauté de communes Seille et Grand Couronné, désignés par leur conseil municipal respectif, se sont réunis (après convocation légale du 23 mai 2018) le 30 mai 2018 à 18h30 à Létricourt sous la présidence de Monsieur Claude Thomas.

Etaient présents : M. ARNOULD Philippe – M. BERNARD Philippe – Mme BOURDON Laurence – M. CERUTTI Alain
M. CHANE Alain – Mme CHERY Chantal – Mme CLAUDE Claudyne – M. COSSIAUX Thierry – M. CRESPIY Jean Claude
M. FEGER Serge – M. FIEUTÉLOT Christophe – M. FLORENTIN Jacques – M. FRANCOIS Vincent – M. FRITSCH Jacques
M. GAY Gérard – M. GRASSER Jean Claude – M. GUIDON Philippe – M. GUIMONT Henri Philippe – M. IEMETTI Jean Marc
Mme JELEN Nelly – M. JOLY Philippe – M. KIERRÉEN Philippe – M. LAPOINTE Denis – M. LE GUERNIGOU Nicolas
M. L'HUILLIER Nicolas – M. LION Gérard – M. MATHEY Dominique – M. MICHEL Olivier – Mme MOUGEOT Colette – M.
PERNOT Antoine - Mme REMY Chantal – M. RENAUD Claude – M. ROBILLOT Alain – M. ROCH Gérard – M. THIRY Philippe –
M. THOMAS Claude - M. TISSERAND André – M. VALANTIN Hervé -

Procurations : Mme KLINGELSCHMITT Agnès à M. VALANTIN Hervé – M. MOUGINET Dominique à M. RENAUD Claude
Mme PERRIN Raymonde à M. CHANE Alain – M. BALAY Daniel à M. FLORENTIN Jacques – M. FAGOT-REVURAT Yannick à
Mme BOURDON Laurence – M. CAPS Antony à Mme JELEN Nelly – M. BUZON Bernard à Mme CHERY Chantal – M. VILAIN
Daniel à M. LION Gérard – M. DIEDLER Franck à Mme CLAUDE Claudyne – M. GEORGES Daniel à M. PERNOT Antoine -

Etaient absents : M. BEDU Michel – M. CHARRON Gilbert – M. LOUIS Didier – M. MAHR Pierre –
Mme MONCHABLON Marie Claude – M. POIREL Patrick – M. SAINT MARD Renaud – M. VINCENT Yvon

A été nommé secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait **48 votants**.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DE N°120 Autorisation donnée au Président de signer le contrat territorial de sécurité avec la Gendarmerie de Meurthe et Moselle

Claude THOMAS, Président, rappelle la sollicitation du colonel commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe et Moselle afin de mobiliser le territoire de Seille et Grand Couronné autour d'un contrat territorial de sécurité.

Ce contrat a un objectif double : renforcer les liens de proximité de la gendarmerie avec les élus locaux et la population et de moderniser les dispositifs de prévention existants. Ce contrat est signé sur un territoire situé sur la zone de compétence de la brigade territoriale autonome de Frouard (1 commune) et des communautés de brigades de Dieulouard (20 communes) et Dombasle sur Meurthe (21 communes).

Les gendarmes présents au conseil expliquent ensuite aux élus présents les modalités d'exécution de ce contrat.

Le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer ce contrat local de sécurité.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer le contrat local de sécurité avec la gendarmerie de Meurthe et Moselle

DE N°121 Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant les prochaines élections fixées au 6 décembre 2018,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentant titulaires du personnel est de 92 agents.

Le Président propose :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- Le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- **Décide** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- **Décide** du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement

DE N°122 Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Hygiène, Sécurité et des Condition de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à la mise en place du CHSCT et notamment l'article 27,

Considérant les prochaines élections fixées au 6 décembre 2018,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentant titulaires du personnel est de 92 agents.

Le Président propose :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- De décider du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- **Décide** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- **Décide** du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de l'établissement

DE N°123 Recrutement de stagiaires et instauration d'une gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement universitaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L612-11 et D612-56 à D612-60 du code de l'éducation,

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification,

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil,

Considérant que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail,

Considérant que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois,

Considérant que pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absences au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, que le stagiaire bénéficie également de l'accès aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que la prise en charge des frais de transport.

Le Président propose :

- D'instituer une gratification dans les conditions en vigueur au moment du stage
- De dire que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et l'établissement
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du stage
- D'inscrire les crédits au budget
- De Préciser que les crédits seront ouverts au BP 2018 pour un montant de 6 000.00 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Institue** une gratification dans les conditions en vigueur au moment du stage
- **Dit** que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et l'établissement
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du stage
- **Inscrit** les crédits au budget
- **Précise** que les crédits seront ouverts au BP 2018 pour un montant de 6 000.00 €

DE N°124 Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe chargé de dispenser les cours informatiques

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que les ateliers d'informatique mis en place depuis 2011 permettent aux personnes de plus de 60 ans de bénéficier d'une initiation à l'informatique.

En prévision de l'extension et du développement de l'action sur tout le territoire intercommunal, et grâce au partenariat avec le Collège Val de Seille et la MJC de Nomeny, la durée hebdomadaire de travail sur le poste d'adjoint d'animation évolue à partir du 1er septembre 2018. Considérant les nécessités de

service et après avoir consulté l'agent concerné, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale du 24 avril 2018

Vu la délibération n°162/05/2017 « ouverture d'un poste d'adjoint d'animation contractuel – atelier informatique » pour une durée d'un an

Monsieur Thiry précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de 12 mois

ANIMATION DU TERRITOIRE

DE N°125 Convention de versement d'une avance CTJEP 2018

Chantal CHERY, vice présidente déléguée à l'éducation populaire, rappelle que la nouvelle convention type 2018-2021 « Contrat Territorial Jeunesse Education Populaire » (CTJEP) remplaçant les anciens « Contrat Animation Jeunesse Territorial » (CAJT) a été validé par l'assemblée départementale à la session du 26 mars 2018 (voir annexe).

A la suite du comité de pilotage du 22 mai 2018 qui a validé le projet spécifique pour le territoire Seille et Grand Couronné, une convention locale sera signée entre la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, le Département, les Fédérations Départementales des Foyers Ruraux et des MJC.

Cette signature n'intervenant pas avant septembre, Chantal Chéry propose d'autoriser le Président à verser un acompte de 80 % sur les subventions de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2018, pour le contrat CTJEP Seille et Grand Couronné :

-Soit 61 800 € à la fédération des Foyers Ruraux.

-Soit 20 600 € à la fédération des MJC

Les conditions d'octroi et d'éventuelles restitutions sont indiquées dans la convention annexée à la présente.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer, dans le cadre du contrat CTJEP Seille et Grand Couronné, une convention permettant le versement d'un acompte pour l'exercice 2018.

MOYENS GENERAUX

DE N°126 Désignation des membres à la commission de suivi du site de la société Storengy à Cerville

Philippe JOLY, vice-président en charge des Moyens généraux rappelle :

Le site de la société Storengy installé à Cerville fait partie des 5 établissements classés SEVESO recensés en Meurthe et Moselle.

La composition de la commission de suivi du Site (CSS) à Storengy à Cerville a été renouvelé à compter du 23 Mai 2013 pour une durée de 5 ans. Le mandat de cette commission a expiré le 23 Mai 2018

La Communauté de Communes étant membre de cette CSS il convient de désigner ses représentants.

Remarques :

Les transmissions pour le fonctionnement de cette commission seront dématérialisées obligatoirement et le ministère de l'intérieur a créé une plateforme informatique de partage.

Chaque Membre aura un accès sécurisé et personnalisé sur cet outil dénommé « territoire Nouvelle Version »

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Elit** comme membres représentant la communauté de communes de Seille et Grand Couronné à la commission de suivi du site de la société Storengy à Cerville :
 - ✓ M. JOLY Philippe en tant que titulaire
 - ✓ M. THOMAS Claude en tant que Suppléant

DE N°127 Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Philippe JOLY, vice-président en charge des Moyens généraux expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Il est proposé à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- **Autorise** le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- **Autorise** le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

DE N°128 Demande de subvention DSIL pour construction toilettes publiques voie verte Amezule

Afin de consolider le plan de financement du projet de construction de toilettes publiques sur la voie verte de l'Amezule, Philippe Arnould, vice-président en charge du tourisme, propose de solliciter, dans le cadre du Contrat de Ruralité du PETR du Val de Lorraine, le soutien financier de l'Etat, par le dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, 2018 (DSIL).

Pour rappel, le montant de ce projet est estimé à : 51 800,00 €/HT.

Il convient donc :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2018 dans le cadre du Contrat de Ruralité
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette procédure

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DE N°129 Demande de subvention DSIL pour voie verte Nomeny/Jeandelaincourt

Afin de consolider le plan de financement du projet de construction de voie douce entre les communes de Nomeny et Jeandelaincourt, Philippe ARNOULD, vice-président en charge du tourisme propose de solliciter, dans le cadre du Contrat de Ruralité du PETR du Val de Lorraine, le soutien financier de l'Etat, par le dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL).

Pour rappel, le montant de ce projet est estimé à : 333 491,00 €/HT.

Il convient donc :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2018 dans le cadre du Contrat de Ruralité
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette procédure

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2018 dans le cadre du Contrat de Ruralité
- **Autorise** le Président à signer les documents se rapportant à cette procédure.

[Synthèse des débats :](#)

Les communes de Bouxières aux Chênes et Dommartin sous Amance interviennent pour mentionner la possibilité de faire rejoindre leurs périmètres communaux à travers des chemins de randonnées modernisables en voie verte, en profitant des travaux de l'Amezule basse.

Philippe ARNOULD prend note de cette possibilité mais rappelle qu'une pente maximale de 4% doit être constatée pour permettre l'aménagement de la voie. Par ailleurs, toutes les voies de randonnées du territoire ne pourront pas être aménagées en « voie verte » du fait des coûts importants impliqués par les travaux. Il est nécessaire pour la collectivité de se concentrer sur les grands axes. Certes, un recensement des chemins valorisables a été réalisé par les services de la Comcom sur l'ensemble du territoire ; néanmoins il s'agit essentiellement de pouvoir garder à jour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

DE N°130 Installation sanitaires publics : voie verte

Philippe ARNOULD, vice-président en charge du tourisme, rappelle que dans le cadre du développement des aménagements destinés à améliorer le confort d'utilisation de la Voie verte du Grand Couronné (ou Voie Verte de l'Amezule), une réflexion a été engagée au sein de la collectivité sur l'installation de sanitaires publics.

Cet équipement s'est révélé nécessaire en prenant compte du linéaire actuel de la voie verte (environ 15 km) et dans l'optique des extensions futures, mais également le caractère familial de la population qui utilise cette infrastructure de tourisme.

La voie verte ne circulant dans aucun cœur de village doté par exemple d'un établissement permettant l'utilisation de sanitaires (bar, restaurant, etc...), la collectivité a pris la décision de la construction de cet équipement.

M. Arnaud MELINE, gérant de la ferme équestre du Piroué, a proposé la mise à disposition d'une parcelle pour l'installation de ces toilettes, le long de la voie verte, au lieu-dit le Piroué (commune de Dommartin-sous-Amance).

La commune de Dommartin-sous-Amance, propriétaire d'une emprise sur le site de la ferme équestre (parcelle n°AA 164), a de son côté proposé, par délibération en date du 8 février 2017, qu'un échange tripartite de terrain puisse avoir lieu.

La commune cèdera à l'euro symbolique la parcelle AA 164 (d'une contenance de 175m²) à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné.

Puis la Communauté de Communes échangera cette parcelle avec l'emprise aujourd'hui propriété de la Ferme équestre.

La Communauté de Communes procédera ensuite à la construction de toilettes publiques PMR, et la Ferme équestre en assurera la gestion et l'entretien dans le cadre d'une convention.

Il convient donc :

- de valider l'achat à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AA n°164, propriété de la commune de Dommartin-sous-Amance,
- de valider l'échange de la parcelle n°AA 164 avec les propriétaires de la ferme équestre du Piroué, pour une emprise de surface équivalente (175m²) sur la parcelle AA n°6,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ces transactions foncières,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents concernant la construction de toilettes publiques PMR

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 46 pour – 2 contre

- **Valide** l'achat à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AA n°164, propriété de la commune de Dommartin-sous-Amance,
- **Valide** l'échange de la parcelle n°AA 164 avec les propriétaires de la ferme équestre du Piroué, pour une emprise de surface équivalente (175m²) sur la parcelle AA n°6,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant à ces transactions foncières,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents concernant la construction de toilettes publiques PMR

DE N°131 Proposition d'un nouveau service à la maison du sel : organisation d'anniversaires enfants

Philippe ARNOULD, Vice-Président en charge du Développement de l'offre touristique, agriculture, patrimoine salin indique qu'il conviendrait de proposer un nouveau service à la Maison du Sel tel que l'organisation d'anniversaires pour les enfants de 6 à 12 ans.

Ce nouveau service aurait pour vocation de répondre à une demande croissante et spontanée de parents en recherche de propositions culturelles pour l'anniversaire de leurs enfants.

Cette offre « anniversaires enfants » est aujourd'hui un créneau porteur pour les musées en termes de recettes potentielles et elle figure de plus en plus souvent au catalogue des produits muséaux.

Les anniversaires enfants à la Maison du Sel seraient proposés principalement les mercredis après-midi, c'est-à-dire sur un créneau potentiellement disponible (pas d'accueil de groupes, ni d'individuels sauf en juillet et août). Ils seraient soumis à réservation préalable et concerneraient un groupe de maximum 10 enfants âgés de 6 à 12 ans. Cet accueil pourrait être ainsi géré par un seul médiateur de la Maison du Sel.

La proposition se déroulerait sur un temps de 2 heures :

- 1 heure d'activité (atelier cuisine, artistique, scientifique...) encadrée par un médiateur de la Maison du Sel
- 1 heure de goûter avec la mise à disposition d'un espace (temps encadré par les parents accompagnateurs, gâteau et boissons non fourni par la Maison du Sel)

Le tarif proposé serait un montant forfaitaire de 75 € pour les 2 heures d'accueil des 10 enfants (soit 37,50 € l'heure). Cette proposition tarifaire s'appuie sur une étude comparative des musées de la Région et tient compte également des tarifs anniversaires proposés par diverses structures commerciales et

récréatives (telles que les salles de jeux, restaurants). Dans la Région, les tarifs proposés par les musées publics vont de 37 € de l'heure à 100 € de l'heure.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la mise en place d'un nouveau service «Organisation d'anniversaires enfants » à la Maison du Sel
- **Approuve** le tarif forfaitaire de 75 euros pour 10 enfants maximum sur un temps de 2 heures
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

URBANISME

DE N°132 Instauration du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Jeandelaincourt

Messieurs Pernot et Robillot, Vice-Présidents à l'aménagement, mobilité et éclairage public rappellent que la communauté de communes Seille et Grand Couronné disposant de la compétence « plan local d'urbanisme » est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, c'est à l'intercommunalité d'instaurer le droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par les documents d'urbanisme.

La commune de Jeandelaincourt, a approuvé son PLU le 2 octobre 2009 mais n'a pas délibéré pour l'instauration du droit de prémption urbain sur sa commune.

Par souci d'harmonisation des outils liés aux politiques de l'urbanisme sur le territoire intercommunal, il est proposé au conseil communautaire d'instaurer le droit de prémption sur les parties urbanisées (zones U) et à urbaniser (zones AU) mentionnées dans le plan de zonage de son PLU approuvé le 2 octobre 2009

Un plan est annexé pour visualiser les espaces concernés.

VU le code de l'urbanisme

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Jeandelaincourt en date du 2 octobre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

VU la compétence intercommunale en matière de plan local d'urbanisme

VU la délibération communautaire en date du 24 janvier 2018 mettant à jour la charte de gouvernance de l'Urbanisme

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Instaure** le Droit de Prémption sur les parties urbanisées (zones U) et à urbaniser (zones AU) du PLU de la commune de Jeandelaincourt

DE N°133 Instauration du Droit de Prémption Urbain sur la commune d'Armaucourt (Délibération modificative)

Messieurs Pernot et Robillot, Vice-Présidents à l'aménagement, mobilité et éclairage public rappellent que la communauté de communes Seille et Grand Couronné disposant de la compétence « plan local d'urbanisme » est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, c'est à l'intercommunalité d'instaurer le droit de prémption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par les documents d'urbanisme. La commune d'Armaucourt, a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 31 janvier 2011 mais n'a pas délibéré pour l'instauration du droit de prémption urbain sur sa commune. Par souci d'harmonisation des outils liés aux politiques de l'urbanisme sur le territoire intercommunal, il est proposé au conseil communautaire d'instaurer le droit de prémption sur les parties urbanisées (zones U) et à urbaniser (zones AU) mentionnées dans le plan de zonage de son PLU approuvé le 31 janvier 2011.

VU le code de l'urbanisme

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Armaucourt en date du 31 janvier 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

VU la compétence intercommunale en matière de plan local d'urbanisme

VU la délibération communautaire en date du 24 janvier 2018 mettant à jour la charte de gouvernance de l'Urbanisme

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Instaure** le Droit de Préemption sur les parties urbanisées (zones U) et à urbaniser (zones AU) du PLU de la commune d'Armaucourt

DE N°134 Instauration du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Rouves (Délibération modificative)

Messieurs Pernot et Robillot, Vice-Présidents à l'aménagement, mobilité et éclairage public rappellent que la communauté de communes Seille et Grand Couronné disposant de la compétence « plan local d'urbanisme » est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, c'est à l'intercommunalité d'instaurer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par les documents d'urbanisme. La commune de Rouves, a approuvé sa carte communale le 5 mars 2003 mais n'a pas délibéré pour l'instauration du droit de préemption urbain sur sa commune.

Par souci d'harmonisation des outils liés aux politiques de l'urbanisme sur le territoire intercommunal, il est proposé au conseil communautaire d'instaurer le droit de préemption urbain sur les parties urbanisées (zones U) mentionnées dans la carte communale de la commune de Rouves.

VU le code de l'urbanisme

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Rouves en date du 5 mars 2003 approuvant la Carte communale

VU la compétence intercommunale en matière de plan local d'urbanisme

VU la délibération communautaire en date du 24 janvier 2018 mettant à jour la charte de gouvernance de l'Urbanisme

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Instaure** le Droit de Préemption sur les parties urbanisées (zones U) de la carte communale de la commune de Rouves

VIE SOCIALE

DE N°135 Renouvellement et développement des ateliers d'informatique 2018-2019

Monsieur Gérard Lion, Vice-Président en charge de la Politique Sociale, rappelle que les ateliers d'informatique mis en place en 2011 permettent aux personnes de plus de 60 ans de bénéficier d'une initiation à l'informatique.

En 2017-2018, 98 personnes de plus de 60 ans ont réalisé un total de 166 participations à des ateliers informatique PC, tablettes et/ou thématiques.

Le bilan 2017 indique que l'action a atteint ses objectifs tant sur le volet apprentissage que sur le volet création de lien social. La commission « action sociale » propose de reconduire l'action en septembre 2018, selon la même organisation des cours à savoir : des séances hebdomadaires annuelles gratuites pour les débutants, sur PC et sur tablette, et des séances thématiques payantes.

Afin d'apporter le même niveau de service sur le nouveau périmètre intercommunal, il est proposé d'organiser des ateliers informatique à Nomeny, avec deux partenaires :

- le Collège Val de Seille qui nous met à disposition gracieusement son parc informatique, financé par le Conseil Départemental, pour deux séances PC / semaine
- la MJC de Nomeny, qui nous met à disposition une salle et une connexion internet pour animer deux séances tablettes / semaine

Tous les ateliers informatiques seront animés par l'animatrice multimédia dédiée à cette action.

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale du 24 avril 2018

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité

- **Approuve** le principe de reconduction et de développement de l'action
- **Autorise** le partenariat avec le Collège Val de Seille pour une extension des ateliers PC et la signature de la convention (ci jointe)
- **Autorise** le partenariat avec la MJC Nomeny pour une extension des ateliers tablettes et la signature de la convention (ci jointe)
- **Autorise** le Président à solliciter les financements nécessaires.

Synthèse des débats :

Suite à une interrogation d'un membre de l'assemblée, il est confirmé que le collège Val de Seille est compétent pour conventionner avec la collectivité dans le cadre du prêt de sa salle informatique, y compris en dehors du temps scolaire.

SCOLAIRE

DE N°016 : Attribution du marché pour la restructuration des sanitaires de l'école primaire de Nomeny

Philippe JOLY, vice-président en charge des travaux rappelle le projet de restructuration des sanitaires de l'école primaire de Nomeny.

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil communautaire est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du conseil communautaire et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu l'analyse financière et technique et les propositions émises par la commission consultative qui s'est réunie le 29 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission consultative,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer les marchés suivants :

Opération : restructuration des sanitaires de l'école primaire de Nomeny

LOT 1 : démolition – gros œuvre – VRD

Entreprise retenue :

Entreprise POLETTI – 39 Rue du Saule – 54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON

Montant du marché HT : 41 395.00 € HT marché de base + 1 500.00 € HT prestation supplémentaire
3.124 retenue (bloc sanitaire provisoire pour les élèves)

LOT 2 : étanchéité couverture

Entreprise retenue :

Meuse étanche- 55300 CHAUVONCOURT
Montant du marché HT : 9 990.00 € HT marché de base

LOT 3 : ITE bardage bois
Entreprise retenue :
Entreprise POLETTI – 39 Rue du Saule – 54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON
Montant du marché HT : 21 000.00 € HT marché de base

LOT 4 : menuiseries extérieures aluminium
Entreprise retenue :
SARL SESMAT – route de Jeandelaincourt – 54610 NOMENY
Montant du marché HT : 22 340.00 € HT marché de base

LOT 5 : menuiseries intérieures bois
Entreprise retenue :
LES NOUVEAUX ETABLISSEMENTS BALDINI – 31 Avenue de la Meurthe – 54320 MAXEVILLE
Montant du marché HT : 11 000.00 € HT marché de base + 202.99 € HT prestation supplémentaire retenue (bi-patère) + 490.00 € HT (barres de tirage selon préconisation du contrôle technique)

LOT 6 : doublages – isolation – cloisons – faux plafonds
Entreprise retenue :
Entreprise POLETTI – 39 Rue du Saule – 54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON
Montant du marché HT : 10 663.26 € HT marché de base

LOT 7 : plomberie – sanitaires
Entreprise retenue :
Entreprise BOONE et Fils – 11 Allée des Encloses – 54670 MALLELOY
Montant du marché HT : 29 869.00 € HT marché de base

LOT 8 : chauffage ventilation
Entreprise retenue :
LORRAINE ENERGIE NANCY – 1 rue André Ampère – 54250 CHAMPIGNEULLES
Montant du marché HT : 15 888.00 € HT marché de base

LOT 9 : électricité – courants forts et faibles
Entreprise retenue :
FMT DIVOUX – 3 Allée des Aulnes – 88000 EPINAL
Montant du marché HT : 16 000.00 € HT marché de base

LOT 10 : peintures – carrelage faïence - finitions
Entreprise retenue :
LAGARDE MEREGNANI – 4 Rue Albert Einstein – 54320 MAXEVILLE
Montant du marché HT : 54 141.00 € HT marché de base
Le montant global du marché ainsi attribué s'élève à : 234 479.25 € HT.

INFORMATIONS

DÉCHETS MÉNAGERS

Madame Gisèle Fromaget, Vice-Présidente à la protection et à l'aménagement de l'environnement et à la gestion des déchets, rappelle que la collecte sélective est organisée en points d'apport volontaire. Sur notre territoire, 66 points tri sont implantés pour la collecte des emballages, des papiers et du verre. Sur les 236 conteneurs mis à disposition des usagers, nous avons :

- 90 conteneurs à emballages ;
- 73 conteneurs pour les papiers ;
- 73 conteneurs pour le verre.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes doit disposer d'un stock suffisant de colonnes aériennes, afin d'assurer les opérations de maintenance et/ou d'ajout de conteneurs.

Gisèle Fromaget informe les membres du conseil que la Communauté de Communes de la Vezouze en piedmont, dont le siège est à Blamont (54450), propose de nous vendre à moindre coût :

- 6 conteneurs à emballages en polyéthylène, simple crochet, à 200 €
- 3 conteneurs à papiers en acier, simple crochet, à 300 €

Soit 9 conteneurs en bon état, pour un montant de 2 100 € (*valeur achat neuf environ 11 000 € HT*)

GROUPEMENT DE COMMANDES – PROTECTION INCENDIE

Les résultats de la consultation des entreprises situent la meilleure offre suivante : un forfait de 39,70 € TTC pour le contrôle des poteaux incendie tous les 3 ans, incluant nettoyage, manœuvre et prise de débit (pression dynamique et statique). Un forfait de 19,80 € TTC à solliciter par poteau supplémentaire (déplacement compris) en cours de contrat.

Les besoins des communes devront être retournés à M.JOLY d'ici le 8 juin au plus tard.

HYDRAULIQUE

Denis LAPOINTE, Vice-Président en charge de la compétence Assainissement, informe l'assemblée du démarrage des travaux sur la conduite dite « du Pain de Sucre ». Les travaux dureront 9 mois. Ils seront effectués par l'entreprise BONINI pour un montant de 1,2 millions d'euros.

INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

A compter du 1^{er} juin 2018, les permis de construire pourront être transmis pour instruction au service du Droits des Sols de la Comcom du Bassin de Pompey, avec lequel notre territoire est conventionné. Le service de la CCBP a d'ores et déjà signalé le manque de nombreux éléments pour instruire les demandes dans de bonnes conditions. La qualité de l'instruction dépendra donc de la réactivité des communes à fournir les éléments manquants.

Pas de questions diverses.